



Jeux d'hiver du Canada 2023 Devis technique de ski de fond et de ski paranordique



Les devis techniques sont un élément important des Jeux du Canada. Ils contiennent des renseignements sur les exigences en matière d'âge et d'admissibilité pour la sélection des athlètes, des renseignements complets sur le format de la compétition et les procédures pour l'attribution des points à l'intention de la société hôte, des directives pour aider les chefs de mission des provinces et territoires à vérifier l'admissibilité des athlètes, des précisions sur le nombre maximum de participants pour la préparation d'un budget et les exigences minimales en matière de certification des entraîneurs, ce qui encourage leur perfectionnement. De plus, ils contribuent au développement des athlètes en identifiant le profil des athlètes se situant au stade « S'entraîner à la compétition » du modèle de Développement à long terme de l'athlète (DLTA) de l'organisme national de sport (ONS), ou à tout autre stade convenable du modèle tel que justifié par l'ONS.

Les devis techniques sont rédigés de 36 à 24 mois avant les Jeux du Canada principalement par les ONS en tenant compte des [principes régissant les devis techniques](#) du Conseil des Jeux du Canada (CJC). À titre d'organisme directeur des Jeux, le CJC a autorité sur les devis techniques, mais il n'exerce cette autorité qu'après entente avec l'ONS concerné.

Les intervenants des Jeux, en particulier les organismes provinciaux/territoriaux de sport (OP/TS) et le personnel des équipes provinciales/territoriales (P/T), sont invités à examiner le devis technique en détail. Quiconque souhaite obtenir des précisions sur un devis technique ou y apporter des modifications avant les Jeux doit adresser sa demande à son ONS ou à son chef de mission. L'ONS ou le chef de mission la soumettra ensuite au CJC. L'échéancier pour les demandes de modification d'éléments importants du devis technique (taille des équipes, catégories d'âge, restrictions en matière d'admissibilité, épreuves, format de la compétition) est défini dans les principes régissant les devis techniques. Les demandes de modification mineure peuvent être soumises à presque n'importe quel moment, mais seront de plus en plus difficiles à faire accepter à six mois des Jeux. D'où l'importance pour les intervenants des Jeux de prendre connaissance de tous les éléments du devis technique le plus tôt possible.

TABLE DES MATIÈRES

SPORT : SKI DE FOND ET SKI PARANORDIQUE	3
PARTICIPANTS	3
CLASSIFICATION	4
ADMISSIBILITÉ	5
COMPÉTITION	7
BRIS D'ÉGALITÉ – COMPÉTITION	9
INSCRIPTION	9
ATTRIBUTION DES POINTS	10
POINTS-DRAPEAU	13
BRIS D'ÉGALITÉ – POINTS-DRAPEAU	13
MÉDAILLES	14
UNIFORME DE COMPÉTITION	14
ÉQUIPEMENT	14
PROTÈTS ET APPELS	15
ANTIDOPAGE	15
ANNEXES	15
ANNEXE 1 – EXIGENCES DE CERTIFICATION DES ENTRAÎNEURS	16
ANNEXE 2 – LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LE NIVEAU DES ATHLÈTES AUX JEUX DU CANADA	17

Jeux d'hiver du Canada 2023
Devis technique de ski de fond et de ski paranordique

1. SPORT : SKI DE FOND ET SKI PARANORDIQUE

2. PARTICIPANTS

2.1. Athlètes

Sans handicap : 6 hommes et 6 femmes

Paranordique : 2 hommes et 2 femmes

Tous les athlètes inscrits doivent avoir l'intention de participer à au moins une épreuve.

2.2. Personnel

3 entraîneurs (dont 1 désigné pour le ski paranordique)

1 gérant

1 technicien de fartage

- S'il y a des athlètes féminines dans l'équipe, un des entraîneurs doit être une femme. S'il y a des athlètes masculins dans l'équipe, un des entraîneurs doit être un homme.
- Les équipes sans athlète paranordique peuvent compter un maximum de 2 entraîneurs.
- Une province ou un territoire inscrivant un athlète requérant les services d'un guide pourra faire accréditer un guide à titre d'athlète. Une province ou un territoire inscrivant deux athlètes ou plus requérant les services d'un guide pourra faire accréditer deux guides à titre d'athlètes. Le gestionnaire de la haute performance paranordique de Nordiq Canada choisira des guides remplaçants, le cas échéant.

2.3. Personnel additionnel*

- Apprenti entraîneur
 - Voir le [Programme des apprenties entraîneuses des Jeux du Canada](#).

- Voir le [Programme des apprentis entraîneurs autochtones](#).
- Les apprentis entraîneurs jouissent du même accès que les athlètes et le personnel des équipes.
- Détenteur de carte d'accès
 - Voir la [politique sur les cartes d'accès](#).
 - Les détenteurs n'ont pas accès à l'aire de compétition.
 - Zones d'accès des détenteurs de carte d'accès :
 - Aire opérationnelle du sport (zone 2)
 - Zone non publique (zone 3)

* Les postes additionnels sont administrés par les équipes provinciales/territoriales (P/T) et doivent être postulés conformément au processus de chacune. Pour en savoir plus sur le processus de sélection de votre province ou territoire, communiquez avec votre chef de mission.

2.4. Soutien aux participants

Le CJC reconnaît que certains obstacles peuvent empêcher la participation aux Jeux du Canada. Les politiques suivantes ont été adoptées afin d'offrir un soutien aux participants lorsque nécessaire :

- [Politique de soutien aux mères allaitantes](#)
- [Politique d'accompagnement](#)

3. CLASSIFICATION

Sans handicap : Vingt (20) ans et moins au 31 décembre 2023.

Année de naissance : 2003 ou après.

Paranordique : Trente (30) ans et moins au 31 décembre 2023.

Année de naissance : 1993 ou après*.

* Conformément à l'objectif des Jeux du Canada de cibler les athlètes se situant au stade « S'entraîner à la compétition » du modèle de développement à long terme (DLT), une exemption au critère d'âge peut être accordée aux athlètes paranordiques nés avant 1993. Le CJC et Nordiq Canada reconnaissent que les déficiences à début tardif causées par un accident ou un problème médical peuvent invalider la pertinence du critère d'âge

chez certains athlètes paranordiques. Le comité paranordique de Nordiq Canada identifiera ces cas spéciaux avant le 1^{er} décembre 2022 en collaboration avec le CJC. Une province ou un territoire ne peut recevoir qu'une exemption par sexe au critère d'âge pour les Jeux de 2023, et uniquement dans la mesure où aucun autre athlète disponible ne répond au critère. Les athlètes exemptés du critère d'âge doivent répondre à tous les autres critères d'admissibilité énoncés à la section 4.1. Les athlètes sélectionnés en vertu de la politique de réallocation des para-athlètes doivent répondre au critère d'âge – aucune exemption ne sera accordée.

4. ADMISSIBILITÉ

4.1. Athlètes

Tous les athlètes doivent respecter les règles d'admissibilité énoncées dans la [politique d'admissibilité](#) du CJC.

Tous les concurrents doivent posséder une licence de course valide de Nordiq Canada.

Sont exclus des Jeux du Canada :

SANS HANDICAP

- les membres des équipes nationales seniors, soit les athlètes qui détiennent ou ont détenu un brevet SR, SR1, SR2 ou C1, ou qui sont membres d'une équipe nationale senior permanente (c.-à-d. qui sont reconnus comme membres de l'équipe sans égard à la participation aux compétitions);
- les athlètes qui ont participé aux épreuves suivantes :
 - Championnats du monde seniors
 - Coupes du monde (à l'exception des celles tenues au Canada)
 - Jeux olympiques

PARANORDIQUE

Sont exclus des Jeux du Canada :

- les membres des équipes nationales seniors, soit les athlètes qui détiennent ou ont détenu un brevet SR, SR1, SR2 ou C1, ou qui sont membres d'une équipe nationale senior permanente (c.-à-d. qui sont reconnus comme membres de l'équipe sans égard à la participation aux compétitions);
- les athlètes ayant remporté une médaille à une Coupe du monde de World Para Nordic Skiing (WPNS);
- les athlètes ayant terminé parmi les premiers 33 % des concurrents aux Championnats du monde WPNS ou aux Jeux paralympiques d'hiver;
- les athlètes non classifiés (les athlètes doivent être classifiés par un classificateur de WPNS ou de l'Association canadienne des sports pour aveugles avant le 16 décembre 2022; voir la politique de classification des skieurs paranordiques de Nordiq Canada : https://nordiqcanada.ca/wp-content/uploads/Para-Nordic-Classification-Policy_FR.pdf).

Aucun athlète ne deviendra inadmissible dans les 90 jours précédant l'ouverture des Jeux en raison de son statut d'athlète breveté, de membre de l'équipe nationale ou de sa participation à une épreuve (c.-à-d. qu'un athlète qui devient membre de l'équipe nationale, obtient un brevet ou participe à une épreuve après le 20 novembre 2022 pourra tout de même participer aux Jeux du Canada 2023).

* Les athlètes qui détiennent un brevet C1 selon la définition du Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada ou qui font partie de l'équipe nationale senior depuis moins d'un an peuvent être jugés admissibles. Toute demande en ce sens doit être présentée au comité d'admissibilité du CJC par l'entremise du chef de mission provincial ou territorial.

4.2. Entraîneurs

Les entraîneurs inscrits au moyen du système d'inscription électronique des Jeux du Canada doivent posséder la certification Compétition – Développement du Programme national de certification des entraîneurs (PNCE) délivrée par Nordiq Canada.

Les entraîneurs paranordiques doivent quant à eux posséder la certification Compétition – Développement paranordique du PNCE délivrée par Nordiq Canada.

Cette certification doit avoir été obtenue au moins 90 jours avant la cérémonie d'ouverture des Jeux (soit au plus tard le 20 novembre 2022).

Veuillez noter que le statut « Certifié – Non renouvelé » dans le contexte Compétition – Développement du PNCE ne satisfait pas aux normes des Jeux d'hiver du Canada 2023.

Voir la [politique de certification des entraîneurs](#) du CJC pour plus de renseignements.

Voir l'annexe 1 pour plus de renseignements sur le cheminement de formation des entraîneurs de ski de fond.

5. COMPÉTITION

5.1. Épreuves

SKI DE FOND (ATHLÈTES SANS HANDICAP)

HOMMES	10 km	Style classique; départ échelonné (3,3 km x 3)
	1 200-1 400 m	Sprints (style classique; top 30 en quarts de finale)
	15 km	Style libre; départ groupé
FEMMES	7,5 km	Style classique; départ échelonné (2,5 km x 3)
	1 200-1 400 m	Sprints (style classique; top 30 en quarts de finale)
	10 km	Style libre; départ groupé
MIXTE (2 hommes et 2 femmes)	Relais 4 x 5 km	Style libre 2 équipes officielles par P/T Des équipes non officielles de 2 hommes et 2 femmes peuvent être formées avec d'autres skieurs.

Six hommes et six femmes par équipe peuvent prendre part à chaque épreuve individuelle. L'ordre de départ sera déterminé comme suit :

- Courses à départ échelonné : les athlètes sont regroupés selon la liste des points canadiens (distance) et placés de manière aléatoire au sein de chaque groupe; l'ordre de départ des groupes sera choisi par le jury.
- Qualification pour le sprint : selon l'ordre de la liste des points canadiens (sprint), c.-à-d. les meilleurs partent en premier.

- Courses à départ groupé : selon l'ordre de la liste des points canadiens (distance), c.-à-d. les meilleurs partent en premier.
- Relais mixte : selon les points combinés aux épreuves de distance des membres des équipes. Chaque P/T aura le droit de placer une équipe dans le groupe A. La deuxième équipe des P/T sera placée dans le groupe B. Parmi les équipes du groupe A, l'équipe P/T ayant le plus haut total de points de distance prendra le départ en premier, l'équipe ayant le deuxième plus haut total de points prendra le départ en deuxième et ainsi de suite, jusqu'à ce que toutes les équipes désignées du groupe A soient placées. Le placement des équipes P/T dans le groupe B suivra le même protocole. Les équipes non officielles seront placées selon leurs points combinés à la fin de la grille de départ. En cas d'égalité de points entre les équipes, l'équipe ayant le skieur au total individuel le plus élevé prendra le départ avant l'autre. L'ordre des skieurs sera le suivant : relais 1 – hommes, relais 2 – femmes, relais 3 – hommes, relais 4 – femmes.

SKI PARANORDIQUE

Les épreuves paranordiques sont disputées en deux catégories : ski assis et ski debout (les athlètes ayant un handicap visuel et les skieurs debout sont combinés en une seule catégorie).

Dans la catégorie debout, les athlètes ayant un handicap visuel seront comparés aux skieurs debout selon les formules prévues dans les règlements de WPNS afin de déterminer les résultats de course finaux dans les épreuves masculines et féminines. Dans la catégorie assise, les résultats seront établis en appliquant les formules spécifiques aux catégories de handicap des athlètes, conformément aux règlements de WPNS.

Les parcours seront conçus (pentes, virages, etc.) de façon juste pour tous les athlètes dans chacune de ces catégories.

HOMMES		
ASSIS	2,5 km	Paranordique, départ échelonné, le plus rapide d'abord
	600-800 m	Sprints (top 8 en demi-finales)
	5 km	Paranordique, départ échelonné
DEBOUT	2,5 km	Paranordique, style classique*, départ échelonné
	900-1 200 m	Sprints (style classique; top 8 en demi-finales)
	5 km	Paranordique, style libre, départ échelonné
FEMMES		
ASSIS	2,5 km	Paranordique, départ échelonné, la plus rapide d'abord

	600-800 m	Sprints (top 8 en demi-finales)
	5 km	Paranordique, départ échelonné
DEBOUT	2,5 km	Paranordique, style classique*, départ échelonné
	900-1 200 m	Sprints (style classique; top 8 en demi-finales)
	5 km	Paranordique, style libre, départ échelonné

Les quatre athlètes peuvent prendre part à toutes les épreuves paranordiques.

* Les épreuves assises nécessitent une piste aussi nivelée que possible sur toute sa largeur (traces et sentier compris) afin d'éviter les dérapages latéraux, de même que des virages adéquatement relevés dans les descentes.

5.2. Protocole en cas de mauvais temps

Vous trouverez le protocole en cas de mauvais temps à la page 126 du document [RCI-RCC – Règlements des compétitions canadiennes avec précisions](#) sur le site Web de Nordiq Canada.

6. BRIS D'ÉGALITÉ – COMPÉTITION

Si deux concurrents ou plus obtiennent le même temps dans une course à départ échelonné, ils seront classés au même rang. Lorsqu'un titre ou une médaille sont en jeu, tous les ex aequo recevront le même titre ou la même médaille.

7. INSCRIPTION

7.1. Date limite d'inscription du Conseil des Jeux du Canada

Tous les participants (athlètes, entraîneurs, gérants et autres membres du personnel de l'équipe) doivent être inscrits dans le système d'inscription électronique des Jeux du Canada au plus tard 14 jours avant la cérémonie d'ouverture (soit d'ici le 4 février 2023).

7.2. Date limite d'inscription aux épreuves

Les inscriptions des athlètes aux épreuves doivent être confirmées lors de la réunion des entraîneurs et gérants avant le début de la première épreuve.

8. ATTRIBUTION DES POINTS

Des points sont attribués aux équipes P/T au terme de la compétition selon les critères ci-dessous afin de mesurer leur performance dans l'ensemble des épreuves d'un sport.

8.1. Épreuves individuelles

- Les athlètes sont classés du premier au dernier rang dans les épreuves de ski de fond. Les résultats paranordiques seront déterminés en ajustant le temps réel en fonction du pourcentage propre à la classification de l'athlète.
- Dans les épreuves de ski de fond, les quatre (4) meilleurs résultats de chaque P/T comptent pour le classement des provinces et territoires. Dans les épreuves de ski paranordique, le meilleur résultat de chaque P/T compte pour le classement des provinces et territoires. Les autres résultats ne compteront pas.
- Un athlète qui ne termine pas ou qui est disqualifié n'obtient aucun point.
- S'il y a égalité, les points seront partagés également entre concurrents (ex. : s'il y a égalité au premier rang, chaque athlète recevra 97,5 points $[(100 + 95) \div 2]$ et l'athlète suivant obtiendra les points de troisième rang).
- Des points sont accordés séparément pour chaque épreuve.
- Les points sont attribués selon les tableaux ci-dessous.

SKI DE FOND (ATHLÈTES SANS HANDICAP)

Rang	Points	Rang	Points	Rang	Points	Rang	Points	Rang	Points
1 ^{er}	100	17 ^e	63	33 ^e	47	49 ^e	31	65 ^e	15
2 ^e	95	18 ^e	62	34 ^e	46	50 ^e	30	66 ^e	14
3 ^e	90	19 ^e	61	35 ^e	45	51 ^e	29	67 ^e	13
4 ^e	87	20 ^e	60	36 ^e	44	52 ^e	28	68 ^e	12
5 ^e	84	21 ^e	59	37 ^e	43	53 ^e	27	69 ^e	11
6 ^e	81	22 ^e	58	38 ^e	42	54 ^e	26	70 ^e	10
7 ^e	78	23 ^e	57	39 ^e	41	55 ^e	25	71 ^e	9

8 ^e	76	24 ^e	56	40 ^e	40	56 ^e	24	72 ^e	8
9 ^e	74	25 ^e	55	41 ^e	39	57 ^e	23	73 ^e	7
10 ^e	72	26 ^e	54	42 ^e	38	58 ^e	22	74 ^e	6
11 ^e	70	27 ^e	53	43 ^e	37	59 ^e	21	75 ^e	5
12 ^e	68	28 ^e	52	44 ^e	36	60 ^e	20	76 ^e	4
13 ^e	67	29 ^e	51	45 ^e	35	61 ^e	19	77 ^e	3
14 ^e	66	30 ^e	50	46 ^e	34	62 ^e	18	78 ^e	2
15 ^e	65	31 ^e	49	47 ^e	33	63 ^e	17		
16 ^e	64	32 ^e	48	48 ^e	32	64 ^e	16		

SKI PARANORDIQUE

Rang	Points	Rang	Points	Rang	Points	Rang	Points	Rang	Points
1 ^{er}	50	7 ^e	26	13 ^e	14	19 ^e	8	25 ^e	2
2 ^e	45	8 ^e	24	14 ^e	13	20 ^e	7	26 ^e	1
3 ^e	40	9 ^e	22	15 ^e	12	21 ^e	6		
4 ^e	35	10 ^e	20	16 ^e	11	22 ^e	5		
5 ^e	30	11 ^e	18	17 ^e	10	23 ^e	4		
6 ^e	28	12 ^e	16	18 ^e	9	24 ^e	3		

Pour les équipes P/T ayant reçu des athlètes supplémentaires en vertu de la [politique de réallocation des para-athlètes](#) du CJC, les entraîneurs doivent sélectionner quatre (4) skieurs paranordiques (deux par sexe) dont les résultats compteront au classement des provinces et territoires pour la durée des Jeux. Le nom de ces quatre (4) athlètes doit être fourni au secrétaire de la compétition avant le début des Jeux.

Le classement officiel aux fins de l'attribution des points sera établi en excluant les athlètes désignés non admissibles à cette fin par les entraîneurs provinciaux et

territoriaux. Ces athlètes seront cependant admissibles aux médailles (comme énoncé à la section 10 ci-dessous).

Pour les courses paranordiques, les points seront attribués comme suit (dans cet exemple, l'athlète B est un skieur paranordique ne comptant pas pour le classement).

L'athlète A termine 1^{er} et reçoit 40 points (les points pour le 1^{er} rang)

L'athlète B termine 2^e et reçoit 0 point (aucun point)

L'athlète C termine 3^e et reçoit 35 points (les points pour le 2^e rang)

L'athlète D termine 4^e et reçoit 30 points (les points pour le 3^e rang)

L'athlète B remporte la médaille d'argent.

8.2. Épreuves de relais

Pour les épreuves de relais, des points seront accordés du 1^{er} rang au 26^e rang. Seules les équipes qui terminent tous les segments de la course recevront des points. Les équipes non officielles ne peuvent obtenir de points ou de médailles. Si une équipe non officielle termine devant une équipe officielle, le classement final des équipes officielles pour l'attribution des points n'en tiendra pas compte.

Rang	Points	Rang	Points	Rang	Points
1 ^{er}	200	10 ^e	52	19 ^e	24
2 ^e	160	11 ^e	48	20 ^e	22
3 ^e	120	12 ^e	44	21 ^e	20
4 ^e	100	13 ^e	40	22 ^e	18
5 ^e	90	14 ^e	36	23 ^e	16
6 ^e	80	15 ^e	32	24 ^e	14
7 ^e	72	16 ^e	30	25 ^e	12
8 ^e	64	17 ^e	28	26 ^e	10
9 ^e	58	18 ^e	26		

9. POINTS-DRAPEAU

La performance des équipes P/T d'une édition à l'autre des Jeux du Canada est mesurée selon le nombre de points-drapeau. Les points-drapeau sont attribués aux équipes P/T en fonction de leur performance dans chaque sport dans lequel elles inscrivent des participants.

En ski de fond et ski paranordique, des points-drapeau sont attribués conjointement pour les hommes et les femmes en fonction du nombre de points attribués à l'équipe P/T.

Après classement des équipes P/T du premier au dernier rang et après résolution des égalités conformément à la section 10 « Bris d'égalité – Points-drapeau », les points-drapeau sont attribués comme suit :

Rang	Points	Rang	Points	Rang	Points
1 ^{er}	20	6 ^e	10	11 ^e	3
2 ^e	18	7 ^e	8	12 ^e	2
3 ^e	16	8 ^e	6	13 ^e	1
4 ^e	14	9 ^e	5		
5 ^e	12	10 ^e	4		

10. BRIS D'ÉGALITÉ – POINTS-DRAPEAU

- S'il y a égalité au classement final des provinces et des territoires, la province ou le territoire dont l'équipe se sera classée première dans le plus grand nombre d'épreuves accédera au rang supérieur.
- Si l'égalité persiste, on appliquera la même règle avec les deuxièmes rangs.
- Si nécessaire, on appliquera la même règle en tenant compte du nombre de troisièmes rangs, de quatrièmes rangs, et ainsi de suite.
- Si l'égalité persiste toujours, la province ou le territoire qui aura gagné la dernière épreuve au programme accédera au rang supérieur.
- Si nécessaire, on appliquera la même règle avec l'épreuve précédente, et ainsi de suite.

NOTE : Lorsqu'il y aura triple égalité et que cette égalité ne sera qu'en partie résolue, on départagera les derniers ex aequo en appliquant les règles exposées précédemment par ordre de priorité.

11. MÉDAILLES

Des médailles sont remises aux athlètes seulement.

OR* : 22 (1 par épreuve individuelle par sexe et 4 par épreuve de relais)

ARGENT* : 22 (1 par épreuve individuelle par sexe et 4 par épreuve de relais)

BRONZE* : 22 (1 par épreuve individuelle par sexe et 4 par épreuve de relais)

* Si un athlète ayant une déficience visuelle remporte une médaille, une médaille sera également décernée à son guide.

Les athlètes sélectionnés pour les épreuves paranordiques en vertu de la politique de réallocation des para-athlètes sont admissibles aux médailles.

12. UNIFORME DE COMPÉTITION

Les couleurs de l'équipe P/T doivent être portées. Voir les renseignements sur les couleurs des équipes P/T à l'annexe C de la [politique sur les uniformes des équipes P/T et les commandites](#) du CJC.

La Société hôte doit fournir les dossards des concurrents, y compris les dossards d'entraînement et les dossards des guides paranordiques.

13. ÉQUIPEMENT

La compétition sera régie par les règles de Nordiq Canada.

14. PROTÊTS ET APPELS

14.1. Politique d'appel du Conseil des Jeux du Canada

Les appels concernant le présent devis technique ou toute décision du CJC sont traités conformément à la [politique d'appel](#) du CJC.

14.2. Protêts pendant la compétition

Vous trouverez les lignes directrices en matière de protêt et d'appel à la page 116 du document [RCI-RCC – Règlements des compétitions canadiennes avec précisions](#) sur le site Web de Nordiq Canada.

15. ANTIDOPAGE

Le CJC s'est engagé, en adoptant la Convention du Programme canadien antidopage (PCA), à déployer des efforts collaboratifs en vue d'éradiquer le dopage dans le sport et à appuyer des mesures de lutte contre le dopage harmonisées, coordonnées et efficaces au Canada. Tout participant aux Jeux du Canada (athlète, entraîneur, gérant, membre du personnel de soutien technique ou autre) reconnu coupable d'une violation des règlements du PCA aux Jeux du Canada sera passible des pénalités et conséquences prévues par le [PCA](#).

16. ANNEXES

Veuillez prendre soin de lire les annexes, car elles font partie intégrante du devis technique.

- ANNEXE 1 – Exigences de certification des entraîneurs
- ANNEXE 2 – Lignes directrices concernant le niveau des athlètes aux Jeux du Canada

ANNEXE 1 – EXIGENCES DE CERTIFICATION DES ENTRAÎNEURS

Pour obtenir de l'information sur le programme de formation des entraîneurs de Nordiq Canada, dont le cheminement et les exigences de certification pour le contexte Compétition – Développement, consultez son site Web [ici](#).

ANNEXE 2 – LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LE NIVEAU DES ATHLÈTES AUX JEUX DU CANADA

Les lignes directrices qui suivent ont été établies par l'ONS concerné à la demande du CJC et du Comité fédéral-provincial/territorial du sport afin de faire état des paramètres d'entraînement et de performance attendus d'un athlète type des Jeux du Canada se situant au stade S'entraîner à la compétition du DLTA. Ces lignes directrices ont été élaborées en guise d'outil que les équipes P/T peuvent utiliser à leur discrétion dans leur entraînement et leur sélection des équipes des Jeux du Canada. Elles ne constituent pas des critères de sélection obligatoires.

[Lignes directrices pour le ski paranordique](#) (en anglais seulement)